

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT DU WOURI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA II

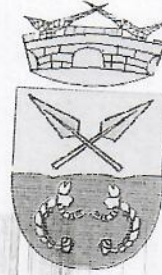
SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE

BP : 11409 – TEL. : (237) 33 43 03 49/33 43 03 34

E-mail : [mairienewbell@yahoo.fr](mailto:mairienewbell@yahoo.fr)

Site web : [www.mairiedouala2.com](http://www.mairiedouala2.com)



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT

LITTORAL REGION

WOURI DIVISION

DOUALA II COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL DEPARTMENT

## COMMUNIQUE N°04/C/CAD2/CIPM/ST/2024 du

02 MAI 2024

Portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°05/AONO/CAD2/CIPM/ST/2024 DU 21/03/2024 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN PAVES AUTOBLOQUANTS DE LA RUE 2.453 : 300 ML ET TRAVAUX CONNEXES.

FINANCEMENT : BIP

IMPUTATION :

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Douala 2<sup>ème</sup>, « Maître d'Ouvrage », porte à la connaissance du public que :

Par décision N°04/D/CAD2/CIPM/ST/2024 du 02 Mai 2024

L'Entreprise dont le nom suit est déclarée adjudicataire de la lettre commande relatif à l'Avis d'Appel d'Offres susmentionné pour le montant et délai ci-après :

| Entreprise | Montant TTC lu lors du<br>Dépouillement | Montant TTC<br>Corrigé | Délai           |
|------------|---|------------------------|-----------------|
| ETS DSJ    | 65 000 000 FCFA                         | 65 595 170 FCFA        | TROIS (03) MOIS |

Le Représentant de ladite entreprise est invité à se présenter à la Commune d'Arrondissement de Douala 2<sup>ème</sup>, dans un délai de Soixante Douze (72) heures à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription de son projet de marché. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée.

Le présent communiqué tient lieu de main levée de caution de soumission.

Douala, le

02 MAI 2024

### Ampliations :

- MINMAP/LT ;
- ARMP/LT ;
- Président CIPM ;
- Intéressé
- Affichage ;
- Chrono ;



*Denise*  
Maire  
Commandeur de l'Ordre de la Valeur



## DECISION D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°04/DA/CAD2/CIPM/ST/2024

Relative à l'Appel d'Offres National Ouvert en procedure N°05/AONO/CAD2/CIPM/ST/2024 DU 21/03/2024 POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT EN PAVES AUTOBLOQUANTS DE LA RUE 2.453: 300 ML ET TRAVAUX CONNEXES

FINANCEMENT: BIP

IMPUTATION :

**MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2<sup>ème</sup>, MAÎTRE D'OUVRAGE**

- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;  
Vu le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le décret N°2013/271 du 05 aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation de Marchés Publics ;  
Vu l'arrêté N°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux publics, de fournitures et de services passés au nom de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce ;  
Vu l'arrêté N°006/A/MINMAP/SG/DAJ du 17/04/2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certaines Communes d'Arrondissement des villes de Yaoundé et Douala ;  
Vu l'arrêté conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 aout 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaires des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, Membres et Rapporteurs des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires allouées aux personnels du MINMAP impliqués dans la passation, le suivi et le contrôle des Marchés publics ;  
Vu la Décision N°0265/D/MINMAP/SG/DAJ/ du 19/11/2013 constatant la composition des Commissions internes des Marchés auprès de certaines Commune d'Arrondissement ;  
Vu la circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative au code des Marchés publics ;  
Vu la circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;  
Vu la circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;  
Vu la circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestions des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;  
Vu la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Considérant la proposition d'attribution de la CIPM auprès de la Commune d'Arrondissement de Douala 2<sup>ème</sup>,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>: LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN PAVES AUTOBLOQUANTS DE LA RUE 2.453: 300 ML ET TRAVAUX CONNEXES** objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°05/AONO/CAD2/CIPM/ST/2024 DU 21/03/2024 est attribué à l'entreprise:

ETS DSJ,  
BP : 13 346 DOUALA,  
Tel. : (+237) 698 74 77 04

**Article 2:** Le montant de la prestation est évalué à la Somme de (65 595 170) Soixante Cinq Millions Cinq Cent Quatre Vingt Deux francs CFA HTVA;  
Financement: BIP

**Article 3:** Le délai d'exécution est de **Trois (03) Mois** et court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera. /-

Douala le



Le Maire

Maire

Commandeur de l'Ordre de la Valeur

2 MAI 2024